Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260205-2026_012-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 5 février 2026

L'an 2026, le jeudi 5 février à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 30 janvier, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Yvon LE BOURHIS, Erwan LE CORRE, Didier LE GOUIC, Dominique LE NINIVEN, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Joël MAGUER, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Yvonne RAYER, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Christine DROUAL, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Martine LE BARTZ, Karine LE COURANT, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Véronique LE ROUX, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Alain PERRON, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU, Anne TROALEN*

Pouvoirs : Martine GUERIN à Dominique LE NINIVEN, Floriane GUILLANIC à Michel MORVANT, David GUILLOUX à Laurent JACQUES, Martine LE BARTZ à Carole LE YAOUANQ, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Hervé LE FLOC'H à Christophe BOURLES, Christiane LE MOUEE à Corinne VOLA, Michel LINCY à Yvonne RAYER

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***26***
Votants :	***34***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Carole LE YAOUANQ

2026_012

Développement durable – Habitat – Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031

Pour rappel, le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été arrêté une première fois le 26 juin 2025 et transmis, pour avis aux communes membres. Par délibération N°5 / 09.10.25 en date du 9 octobre 2025, le conseil communautaire a procédé à un second arrêt du projet, après avoir intégré les avis des communes. Ce dossier d'arrêt a été transmis aux services de l'Etat qui disposaient d'un délai de deux mois pour se prononcer et saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).
Le PLH a été présenté en commission PLH du CRHH le 18 décembre 2025. La commission a rendu un **avis favorable, soulignant l'ambition de ce PLH volontaire, en adéquation avec les enjeux du territoire et porté par une gouvernance structurée**.
Le Préfet a émis également un avis favorable par courrier du 9 janvier 2026, soulignant que le projet répond de manière cohérente aux enjeux du territoire, avec une gouvernance structurée et des moyens financiers identifiés. Il souligne aussi la nécessité de veiller à l'efficacité des niveaux de densité retenus, afin d'atteindre les objectifs en matière de production de petites typologies et de sobriété foncière. Des bilans annuels ainsi qu'une évaluation à mi-parcours permettront d'ajuster les actions en fonction des résultats observés.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260205-2026_012-DE

Au VU de ces éléments, il convient d'approuver le PLH de Roi Morvan Communauté. Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Pendant un mois, l'EPCI et ses communes membres devront afficher la délibération et mettre le PLH à disposition du public. Par ailleurs, l'EPCI doit transmettre également le PLH adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R.302-9 et R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CRHH), aux personnes morales associées à son élaboration.
Pour mémoire, le PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation, comprend trois éléments principaux : le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.
Le PLH 2026-2031 s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques, répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic et structurant les actions à mener pour les 6 prochaines années, à savoir :

- Orientation 1 : Adapter l'offre existante et développer l'offre locative
- Orientation 2 : Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques
- Orientation 3 : Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs de logements existants
- Orientation 4 : Assurer la gouvernance et la mise en œuvre du PLH

Ces orientations se déclinent en 18 actions, pour un budget prévisionnel de 2 944 000€.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 ;
VU la délibération N°3 / 07.07.22 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 prescrivant l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat, de manière volontaire ;
VU la délibération N°11 / 26.06.25 du conseil communautaire du 26 juin 2025 ayant arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;
VU la délibération N°5 / 09.10.25 du conseil communautaire du 9 octobre 2025 portant sur le deuxième arrêt relatif au projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 après avis des communes et du PETR ;
VU l'avis favorable de la commission PLH du CRHH du 18 décembre 2025, sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;
VU le courrier du Préfet en date du 9 janvier 2026 portant un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2026-2031.
CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le PLH de Roi Morvan Communauté afin de le rendre exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat pour la période 2026-2031 ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.**

→ ***Adopté à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL
Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2026.02.11 08:42:43 +01'00'